

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU 24 AOUT 2015**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 Août 2015, s'est réuni le 24 août 2015 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, MM. LE MENN Yannick, MAISON Benjamin, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, M. LAMY Jean-Louis, Mme BRANGER Arabelle et M. LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents excusés : Mmes PRIVAT Maryline (pouvoir à Mme BRANGER Arabelle) GUILLOT Frédérique (pouvoir à M. GALINEAU Pascal), OPERIE-POITOU Nathalie et M. COLIN Christophe.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie Thérèse ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIN 2015

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2015 est adopté à la majorité (abstention de M. LAMY).

M. LAMY absent au cours de cette réunion intervient toutefois à propos du paragraphe « école » page 8. Il réaffirme qu'il y a bien mal-à-propos. Il indique que 7 m 50 de chéneau ont été emboîtés à l'envers. M. le Maire signale qu'il avait convié M. LAMY à cette rencontre car il avait les connaissances que lui ne possédaient pas pour répondre à M. MARSANT. Or lors de cette entrevue M. LAMY n'a pas contesté les propos de M. MARSANT. Il propose que ce problème soit évoqué et résolu en commission des bâtiments.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil.

Extrait de la délibération n° 2015/47 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 9 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la :

- Décision du 12 Août 2015 : signature contrat de bail commerce boucherie/charcuterie sis 4 rue Jean Jacques Lénier (locataire M. PALUDETTO Ronald),
- Décision du 13 Août 2015 : signature avenant n° 1 au contrat de bail signé le 31 Août 2015 avec M. et Mme SIMON pour appartement sis 5 rue de Seguin.

Le montant du loyer de la boucherie est fixé à 480 € TTC sur 3 ans et à 801 € 60 TTC à compter du 1^{er} septembre 2018.

M. et Mme SIMON bénéficieront de la gratuité du loyer de leur appartement jusqu'au 31 Août 2015.

COMMUNICATION ET DEBAT SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire explique qu'il y a deux mois des projets de création de communes nouvelles avaient vus le jour. M. YERLES avait fait des réunions concernant ce sujet et avançait quelques suggestions comme la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de l'ancien canton de Lussac. Depuis, on observe un désengouement des communes pour ces projets. En effet, dans le cubzaguais des oppositions sont apparues dès que la nouvelle de fusion a été annoncée et le projet n'existe plus, dans le Fronsadais idem suite à une mésentente et la fusion envisagée par Saint Emilion avec les communes de la Juridiction semble compromise (certaines communes ont fait savoir qu'elles ne souhaitaient fusionner et d'autres gardent le silence). M. le Maire signale qu'il avait essayé de contacter Saint Genes et Saint Cibard. Cette dernière commune avait été sollicitée par Tayac et Francs. Les maires de ces trois communes ont convié M. le Maire pour lui expliquer qu'ils ne souhaitaient pas s'allier à Puisseguin par peur d'être absorbées et qu'eux-mêmes ne savaient pas s'ils allaient faire quelque chose ensemble.

Ce sujet est donc pour l'instant reporté. M. le Maire indique qu'il avait pris les « devants » car il ne souhaitait pas que le Préfet impose à la commune un « mariage forcé » avec des communes qu'il aurait choisis.

Cela signifie que d'ici la fin de l'année il n'y aura pas de création d'une commune nouvelle, cela permettra d'y réfléchir plus sereinement et de travailler sans précipitations en amont afin de régler toutes les problématiques qui peuvent surgir dans une telle opération (noms de rues, taxes,).

AMENAGEMENT DE DEUX COMMERCES RUE JEAN JACQUES LENIER : AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR SIGNATURE DE :

- L'avenant n° 1 au marché public de fourniture et pose de mobilier pour les commerces

Les 2 tables billots commandées auprès de AC 100 % froid (une à installer dans le local vente et l'autre dans le laboratoire) n'étant pas assez résistantes pour que le boucher puisse couper sa viande, M. le Maire propose l'achat de deux billots bois complémentaires pour une valeur de 1 298 € 00 HT ramenés à 1 038 € 40 après une remise de 20 % faite par M. RICHARD.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de deux billots et autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché.

Extrait de la délibération n° 2015/48 :

Par délibération n° 2015/04 en date du 10 Février 2015, les membres du Conseil Municipal ont attribué le marché de fournitures de matériel pour les commerces sis Rue Jean Jacques Lénier à l'Eurl AC 100 % FROID et ont autorisé M. le Maire à signer le marché avec cette société,

M. le Maire indique qu'il convient de passer un avenant afin de prendre en compte la plus-value nécessaire au marché.

En effet, le revêtement des deux tables billots comprises dans le marché étant en polyéthylène, il n'est pas possible de découper certaines pièces de viande. Il est donc nécessaire de compléter ce matériel par l'achat de deux billots en bois.

M. le Maire propose donc d'adopter l'avenant n° 1 au lot unique « fournitures de matériel pour commerces » :

Lot	Désignation	Montant marché initial HT	Montant avenant n° 1	Nouveau montant du marché HT	% d'augmentation par rapport au marché initial
Unique	Fourniture de matériel pour commerces	35 544 € 00	1 038 € 40	36 582 € 40	2.92 %

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 10 Février 2015 autorisant M. le Maire à signer le marché de fournitures avec l'Eurl AC 100 % FROID,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la fourniture de mobilier en plus-value telle que décrite ci-dessus,
- APPROUVE l'avenant n° 1 au lot Unique dont le titulaire est l'Eurl AC 100% FROID pour un montant de 1 038 € 40 HT
- DIT que les crédits sont ouverts au budget 2015,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les sommes inscrites ci-dessus.

- L'avenant n° 1 au lot peinture avec les Ets LAGORCE

L'entreprise LAGORCE titulaire du lot peinture a chiffré les travaux de peinture de l'enseigne « Halle de Seguin ». Ces travaux non prévus au marché s'élèvent à 678 € 00 HT soit 813 € 60. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise LAGORCE et autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot peinture – décoration.

Extrait de la délibération n° 2015/53 :

Par délibération du Conseil Municipal n° 2015/01 du 5 janvier 2015, la commune a attribué 13 lots visant à permettre l'aménagement d'un commerce multi-services et d'un commerce boucherie/charcuterie à la maison « Gineste ».

Dans le cadre de ces travaux il s'avère nécessaire de passer un avenant au lot n° 9 « peinture – décoration » afin de prendre en compte les travaux en plus-value.

En effet, il a été décidé de dénommer l'espace commercial « Halle de Seguin » et de porter cette inscription sur l'encadrement bois de la porte d'entrée principale. Ce poste qui n'a pas été prévue au CCTP a été chiffré par la SARL PEINTURE LAGORCE titulaire du lot n° 9 et s'élève à 678 € 00 HT. Ces travaux représentent donc une plus-value.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter l'avenant n° 1 au lot n° 9 « peinture – décoration » comme suit :

N° du Lot	Désignation	Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant n° 1	Nouveau montant du marché HT	% d'augmentation par rapport au marché initial
9	Peinture – décoration	11 607 € 32	678 € 00	12 285 € 32	5.84

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 5 janvier 2015 autorisant M. le Maire à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises,

Vu le marché de travaux signé avec la Sarl PEINTURE LAGORCE pour le lot n° 9,

Vu la nécessité de réaliser les travaux en plus-value,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les travaux en plus-value tels que décrits ci-dessus,
- APPROUVE l'avenant n° 1 au lot « peinture – décoration » dont le titulaire est la Sarl PEINTURE LAGORCE pour un montant de 678 € 00 HT,
- DIT que les crédits sont ouverts au budget 2015,
- AUTORISE M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les sommes inscrites ci-dessus.

DECISION A PRENDRE SUITE A DEVIS POUR DEPLACEMENT LAMPE ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN JACQUES LENIER

Pour des raisons d'esthétiques M. GALINEAU a fait chiffrer au SDEEG le déplacement de la lampe éclairage publique se trouvant sur le mur du commerce boucherie côté rue Jean Jacques Lénier. Son installation sur le poteau électrique situé en bordure de la murette de la propriété de M. DUPUY éviterait la traversée du fil électrique et sa remontée le long du mur refait. Montant du devis : 1 214 € 46 HT (1 542 € 00 TTC).

M. le Maire précise que dans le cas où les membres du Conseil Municipal acceptent le devis il convient également d'ouvrir des crédits sur le budget 2015 pour régler cette dépense.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à la majorité de ses membres ce devis et l'ouverture de crédits.

Extrait de la délibération n° 2015/49 :

M. le Maire explique que la lampe éclairage public adossée au mur du commerce boucherie est alimentée par un fil électrique aérien. Ce fil est apparent au niveau du mur. Un devis a été demandé au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour déposer cette lampe et l'installer sur le poteau se trouvant de l'autre côté de la rue Jean Jacques Lénier, ainsi il n'y aurait plus de fil au-dessus de la voie. Le montant des travaux s'élève à 1 542 € 00 TTC compris les frais de gestion. M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce devis et propose dans le cas d'une réponse affirmative le transfert de crédits suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
020 – dépenses imprévues	- 1 542 € 00	
2041581 – autres groupements – biens mobiliers matériel et études	1 542 € 00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (abstention de M. LAMY) :

- ACCEPTE le devis du Syndicat Départemental d'Énergie d'Électrique de la Gironde d'un montant de 1 542 € 00 TTC,
- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX A DONNER A M. LE MAIRE SUITE A LA REQUETE DEPOSEE PAR L'EARL LE CHATEAU DE PUISSEGUIN, LE GFA LA GOURLIERE, L'INDIVISION ROBIN et M. Jean Albert ROBIN

M. le Maire rappelle que suite au jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux rendu le 7 mai 2015 dans le cadre du PLU les trois requérants avaient jusqu'au 7 juillet 2015 pour faire appel de la décision. Me CAZAMAJOUR, avocat de la commune a été prévenue le 10 juillet 2015 par la Cour Administrative d'Appel qu'un appel avait été fait contre le jugement du Tribunal Administratif par un des trois requérants. Il s'agit du Château de Puisseguin La Gourlière, de l'Indivision ROBIN Jean-Albert et Mme Marie Anne Bonnet veuve ROBIN, du GFA La Gourlière et de M. ROBIN Jean-Albert.

Les deux autres requérants, La Scea Château Haut Saint Clair et l'Indivision Château Beauséjour, n'ont pas fait appel du jugement.

Afin que la commune puisse se défendre devant cette instance M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à ester en justice et désigner Me CAZAMAJOUR pour représenter la commune.

M. DUPUY signale que M. ROBIN a beaucoup à perdre dans cette affaire. Il trouve que la commune a beaucoup dépensé et s'interroge sur la suite qu'elle doit donner car en poursuivant, elle agira contre les habitants. Il explique que M. LE MENN et lui-même, étant conseillers, n'ont pas souhaité mettre la

commune en difficulté en faisant appel mais il votera contre la poursuite en justice car la commune à d'autres investissements à faire.

M. le Maire fait remarquer que c'est un des requérants qui attaquent et que la commune n'a pas fait appel du jugement. M. ROBIN pourra voir son problème réglé avec le PLUi.

M. LE MENN souhaite que la commission juridique soit interrogée et pense que devant la Cour d'Appel Administrative la commune risque perdre. Il indique que « le requérant qui a mis sa propriété en fermage loue des terres qui sont en EBC et que si ces dernières étaient classées en zone A la plus-value ne serait pas la même au niveau de la vente ».

M. MAISON souhaite également que la commune ne réponde pas à l'appel, le seul risque étant l'arrêt du PLU qui sera remplacé par le PLUi en 2018.

Pour M. LETOS on ne peut pas arrêter le PLU et que la commune doit continuer à se défendre.

M. le Maire propose de rencontrer M. ROBIN Pascal pour savoir s'il veut arrêter la procédure. Il signale que la population ne comprendrait pas pourquoi la commune arrête.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à ester en justice et désigne Me CAZAMAJOUR pour représenter la commune.

Extrait de la délibération n° 2015/50 :

Par lettre en date du 16 juillet 2015, M. le Greffier en Chef de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a notifié à la mairie la requête présentée par Maître Thomas FERRANT, avocat, pour l'Earl le Château de Puisseguin la Gourlière, l'indivision Robin, le GFA La Gourlière et M. Jean-Albert Robin.

Cette requête vise :

- L'annulation du jugement n° 1301765 du 7 mai 2015 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté, d'une part leur demande tendant à l'annulation de la délibération en date du 27 février 2013 du conseil municipal de Puisseguin approuvant le plan local d'urbanisme de la commune et d'autre part à l'annulation de cette délibération en tant seulement qu'elle classe en zone N et en espace boisé des parcelles de l'indivision Robin et du GFA La Gourlière,
- L'annulation des délibérations contestées
- De mettre à la charge de la commune de Puisseguin la somme de 3000 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative ainsi que les entiers dépens.

Cette instance est enregistrée sous le n° 15BX02303.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article 2132-1),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (7 abstentions, 4 Pour et 2 Contre) :

- AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans la requête n° 15BX02303 enregistrée le 3 juillet 2015,
- Désigne Maître CAZAMAJOUR Clothilde du Cabinet Cazamajour et Urbanlaw Avocats – sis 61 cours Pasteur – 33000 BORDEAUX – pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Le Conseil Communautaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais dans sa séance du 23 juin 2015 a délibéré et adopté à l'unanimité une refonte des statuts de la CDC. Chaque conseil des communes adhérentes à la CDC doit délibérer à son tour dans un délai de 3 mois sur cette modification.

M. le Maire souligne que la modification porte sur le chapitre des compétences optionnelles et plus particulièrement sur les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse.

Il donne lecture

- de l'ancienne rédaction de l'article :
 - Mise en place et gestion de politiques contractuelles avec les partenaires intervenant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse
 - Construction, aménagement et gestion des équipements destinés aux enfants et aux adolescents (accueils de loisirs sans hébergement, accueils en matière de petite enfance, relais assistante maternelle) dans le cadre des activités extrascolaires

- De la nouvelle rédaction de l'article :
 - Mise en place et gestion de politiques contractuelles avec les partenaires intervenant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, **de la famille et des séniors**
 - Construction, aménagement et gestion des équipements destinés aux enfants et aux adolescents (accueils de loisirs sans hébergement, accueils en matière de petite enfance, relais assistante maternelle) dans le cadre des activités extrascolaires **et des mercredis scolaires**.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

Extrait de la délibération n° 2015/51 :

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 prononçant la fusion de la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion, étendue aux communes de BELVES-DE-CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINTE TERRE et de la communauté de communes du Lussacais, étendue à la commune de SAINT-CIBARD

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand St Emilionnais,

Vu les statuts de communauté de communauté du Grand Saint-Emilionnais ;

Considérant que les statuts de la communauté de communauté du Grand Saint-Emilionnais doivent impérativement être modifiés, notamment afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire,

A la suite du renouvellement des instances délibérantes survenues au mois d'avril 2014, les élus de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais ont souhaité poursuivre leur réflexion sur la consolidation des compétences exercées ainsi que sur une meilleure définition de leur intérêt communautaire, afin de clarifier et sécuriser le cadre d'intervention de la communauté de communes et de ses communes membres.

Le conseil communautaire doit également prendre en compte les nouveaux textes régissant les structures Enfance et en prenant en compte les différentes politiques en faveur des familles.

Ainsi, le Président propose une modification de l'écriture des statuts dans l'article 4 des compétences optionnelles de la façon suivante :

IV. Action sociale d'intérêt communautaire

A. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors :

- ❖ Mise en place et gestion de politiques contractuelles avec les partenaires intervenant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors.
- ❖ Construction, aménagement et gestion des équipements destinés aux enfants et aux adolescents (accueils de loisirs sans hébergement, accueils en matière de petite enfance, relais assistante maternelle) dans le cadre des activités extrascolaires et des mercredis scolaires.

B. Actions en faveur de l'insertion économique et sociale :

- ❖ Adhésion au Plan Libournais d'Insertion par l'Economique (PLIE) et à la Mission Locale du Libournais

- ❖ Soutien et concours aux actions diverses activités éducatives et pédagogiques des différents établissements scolaires.

Après avoir entendu cet exposé

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de statuts de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais tel qu'il figure ci-dessous,
- Autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération à la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS
--

PREAMBULE- Un projet d'avenir pour le territoire communautaire

La communauté de communes du Grand Saint Emilionnais est née de la fusion des communautés de communes de la Juridiction de Saint-Emilion et du Lussacais et étendue aux communes de BELVES-DE-CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-CIBARD et SAINTE TERRE

La communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique. Elle intervient dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Soucieuse du maintien des identités locales, la communauté de communes doit permettre une mise en commun des moyens et des savoirs faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants. **Le projet politique a vocation à tendre vers un enrichissement et une gestion cohérente des compétences communautaires.**

La communauté de communes s'inscrit également dans une démarche d'équilibre et de consensus entre les communes membres.

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du CGCT, il est créé entre les communes de FRANCS, BELVES DE CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LUSSAC, MONTAGNE, NEAC, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PUISSEGUIN, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-EMILION, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINTE-TERRE, TAYAC, VIGNONET, une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais

ARTICLE 2. DUREE

La communauté de communes est créée à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la communauté de communes est fixé à 2, Darthus, 33330 VIGNONET

ARTICLE 4. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du CGCT, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. En matière de développement économique

A. Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire

- Relève de l'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des futures zones d'activité économique du territoire.
- Relève de l'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac et de ses futures extensions.

B. Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Le conseil et l'assistance aux acteurs économiques : diffusion d'information sur les possibilités d'implantation ;
- Les actions de communication interne et externe ;
- La représentation active de la Communauté de communes dans les structures de développement local et dans le cadre de procédures spécifiques
- L'instauration d'une politique de contractualisation des aides publiques

C. Animation et promotion touristique du territoire

- Mise en œuvre de la compétence touristique et d'une politique touristique en cohérence avec la politique touristique développée par le Pays du Libournais dans le cadre du label UNESCO patrimoine mondial de l'humanité et de l'ensemble des actions de promotion touristique du territoire du Grand Saint-Emilionnais à l'exception des actions de promotion du patrimoine historique de la ville de Saint-Emilion.
- Mise en œuvre et gestion, en collaboration avec le Conseil général de la Gironde, d'un plan de randonnées dans le cadre du plan Départemental de Randonnées.

II. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

A. Dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale du Pays du Libournais (SCoT):

- Elaboration d'un schéma communautaire d'aménagement.
- Contribution, pour le compte de ses communes membres, à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui devra être mis en place en application de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain. En ce sens, la communauté de communes s'attachera à faire valoir les positions des communes membres en termes d'occupation de l'espace, de transport et de déplacement, d'aménagement, d'habitat, d'environnement.
- Elaboration, gestion et suivi des documents d'urbanisme dont PLUi et PSMV.
- L'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par les plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales.
- Constitution de réserves foncières en vue de la création de nouvelles zones d'activités économiques ou de l'extension de zones d'activités économiques existantes au 1^{er} janvier 2013.
- Elaboration d'une charte patrimoniale qui devra privilégier la sauvegarde des qualités patrimoniales et paysagères du territoire, le maintien d'un cadre de vie de qualité et le développement concerté du territoire.
- Elaboration et gestion d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

B. Etude et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le territoire communautaire :

- Relève de l'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion et l'entretien des futures ZAC du territoire.

C. Aménagement numérique du territoire

- Création d'un système d'information géographique.

- Adhésion au Syndicat mixte gironde numérique pour la compétence aménagement numérique du territoire (établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotions des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunication tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT).

COMPETENCES OPTIONNELLES.

I. Protection et mise en valeur de l'environnement

- ❖ Création et gestion d'un « conservatoire du paysage culturel », chargé de la mise en valeur du patrimoine paysager et culturel du territoire

II. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations de l'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- ❖ Les études relatives au parc de logement et à l'habitat.
- ❖ Les études et la réalisation de logements sociaux neufs ou dans le cadre d'opérations d'acquisition – amélioration. Sont d'intérêt communautaire les études et la réalisation des programmes immobiliers comprenant la construction d'au moins cinq logements sociaux.

III. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

IV. Action sociale d'intérêt communautaire

A. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors :

- ❖ Mise en place et gestion de politiques contractuelles avec les partenaires intervenant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors.
- ❖ Construction, aménagement et gestion des équipements destinés aux enfants et aux adolescents (accueils de loisirs sans hébergement, accueils en matière de petite enfance, relais assistante maternelle) dans le cadre des activités extrascolaires et des mercredis scolaires.

B. Actions en faveur de l'insertion économique et sociale :

- ❖ Adhésion au Plan Libournais d'Insertion par l'Economique (PLIE) et à la Mission Locale du Libournais
- ❖ Soutien et concours aux actions diverses activités éducatives et pédagogiques des différents établissements scolaires.

V. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- ❖ Relèvent de l'intérêt communautaire la construction, l'entretien et le fonctionnement de courts de tennis couverts implantés sur les communes des ARTIGUES-DE-LUSSAC et de LUSSAC.

COMPETENCES FACULTATIVES

I. Politique d'animation culturelle communautaire

- Soutien aux projets présentant au moins une dimension intercommunale, en complément du soutien des communes qui portera sur la mise en œuvre du projet culturel, l'accueil des publics, la logistique et le fonctionnement des structures de gestion.
- Mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire communautaire et promotion des actions collectives qui s'y rapportent.
- Mise en place et conduite administrative et financière du label Pays d'art et d'histoire ; Offres de services et animations relatives au Pays d'art et d'histoire.

II. Politique d'animation sportive communautaire

- Soutien aux actions d'animation et de promotion d'activités sportives présentant un caractère intercommunal, en complément du soutien des communes qui portera sur la dimension de l'apprentissage en direction des publics d'enfants et de jeunes.

III. Mise en place et gestion d'un service de transport

- Organisation et gestion d'un service de transport public, à la demande en direction des habitants (en fonction de critères) et des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.

IV. Autres compétences

- Promouvoir un pôle d'enseignement communautaire basé sur les métiers de valorisation et de gestion des territoires ruraux

ARTICLE 5. COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté dont la composition est fixée conformément aux dispositions de l'article L. 5214-7 du CGCT, soit :

LES ARTIGUES DE LUSSAC	3	ST HIPPOLYTE	1
BELVES DE CASTILLON	1	ST LAURENT DES COMBES	1
FRANCS	1	ST PEY D'ARMENS	1
GARDEGAN ET TOURTIRAC	1	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	1
LUSSAC	3	ST SULPICE	4
MONTAGNE	4	STE TERRE	5
NEAC	1	TAYAC	1
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	2	VIGNONET	2
ST CHRISTOPHE DES BARDES	2	PUISSEGUIN	2
ST EMILION	5	ST CIBARD	1
ST ETIENNE DE LISSE	1	TOTAL	44
ST GENES DE CASTILLON	1		

ARTICLE 6. COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ». Soit dans le cas présent 1 président et 12 vice-présidents au maximum.

ARTICLE 7. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la communauté de communes comprennent les ressources fiscales mentionnées aux articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5214-23 du CGCT ainsi que :

- le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Aquitaine, du département de la Gironde et toutes autres aides publiques ;
- le produit des taxes, redevances ou contributions des services assurés ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des emprunts

ARTICLE 8. RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont exercées par Monsieur le Trésorier Payeur de la Trésorerie de Libourne, Fronsac, Vayres.

ARTICLE 9. MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 10. EVOLUTION DU PERIMETRE

L'adhésion de nouvelles communes et le retrait d'une ou de plusieurs communes sont définies dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11. ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, dans les conditions de majorité suivantes : l'avis favorable des 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale (dont le conseil municipal de la commune représentant plus du quart de la population totale)

ARTICLE 12. MISSIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de communes et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de communes peut conclure des conventions avec d'autres communes qui n'adhèrent pas à l'EPCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet de statuts de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais,
- Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais

AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 3 DE LA CONVENTION DU 21 DECEMBRE 2004 PASSE ENTRE LA DCD DU GRAND SAINT EMILIONNAIS ET LA DGFIP ET LES NOUVEAU PARTENAIRES

Dans le cadre de son Système d'Information Géographique (SIG) l'ancienne CDC de la Juridiction de Saint-Emilion avait passé une convention avec la direction Générale des Finances pour pouvoir récupérer le cadastre sur ses 8 communes.

Afin de mettre à jour cette convention et ainsi pouvoir récupérer l'ensemble de ces données à l'échelle des 22 communes il est prévu de rédiger un avenant (n° 3).

Le Conseil autorise M. le Maire à signer cet avenant.

Extrait de la délibération n° 2015/52 :

M. le Maire explique que dans le cadre de son Système d'Information Géographique (SIG) l'ancienne CDC de la Juridiction de Saint-Emilion avait passé le 21 décembre 2004 une convention avec la Direction Générale des Finances pour pouvoir récupérer le cadastre sur ses 8 communes.

Afin de mettre à jour cette convention et ainsi pouvoir récupérer l'ensemble des données pour les 22 communes formant l'actuelle CDC du Grand Saint Emilionnais, un avenant (n° 3) doit être passé entre l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques – DGFIP), les partenaires associés, et les nouveaux partenaires (22 communes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 21 décembre 2004 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

EVOLUTION DE CARRIERES DU PERSONNEL TECHNIQUE – PROMOTION INTERNE.

M. le Maire donne des explications sur la procédure d'évolution des agents dans la fonction publique territoriale. Les agents territoriaux disposent d'un grade qu'ils ont acquis soit en passant des concours soit par le biais de la promotion interne – c'est-à-dire que lorsque l'agent a les conditions requises pour passer à un grade supérieur le maire peut proposer à la commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de se prononcer sur la promotion de l'agent.

Un avis favorable peut être émis par cette commission, l'agent peut donc être nommé sur le nouveau grade soit au sein de sa collectivité soit au sein d'une autre collectivité (collectivité qui offre ce poste).

Pour pouvoir être nommé au sein de sa collectivité il faut que le poste existe sinon le Conseil Municipal doit le créer.

Trois agents ont les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade, il s'agit de :

- Mme COUDERT Danielle qui pourrait être promu adjoint technique de 1^{ère} classe (plusieurs fois proposées mais le centre de gestion émet à chaque fois un avis défavorable au motif de « l'absence de nomination prononcée suite à un examen professionnel ne permet pas de procéder à une nomination au choix » -
- MM. BARRET et CERISIER – ces deux agents qui sont au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pourraient passer au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Avant de présenter les dossiers d'avancement de grade au Centre de Gestion pour ces agents qui interviendrait en 2016 M. le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal acceptera de créer les postes.

Il précise que les emplois ne seraient créés qu'après avis de la CAP du Centre de Gestion.

Les incidences financières seraient les suivantes :

- Coût supplémentaire d'environ 450 € de plus sur l'année pour chaque emploi d'adjoint technique principale de 1^{ère} classe et environ 350 € pour le grade d'adjoint technique (coût moins élevé car l'agent doit partir à la retraite fin juillet).

Le Conseil Municipal se dit favorable à ce que les dossiers soient examinés par le Centre de Gestion.

Situation de M. PADERN :

La commune a reçu un avis favorable du Comité Médical pour une reprise à temps partiel thérapeutique (50 %) de M. PADERN pour une durée de 3 mois. Cet agent passera devant le médecin de la prévention le 27 août pour confirmer sa reprise sur un poste aménagé (une fiche de poste prévoyant des activités avec peu de bruit a été créée et envoyée au médecin de prévention). La reprise devrait avoir lieu le 1^{er} septembre.

INAUGURATION DES DEUX COMMERCES : 13 SEPTEMBRE 2015

M. le Maire dresse la liste des personnes conviées à l'inauguration du commerce :

- M. PINTAT, sénateur qui a octroyé une subvention de 10 000 €
- M. BOUDIÉ député
- les membres de l'ancien conseil municipal
- les entreprises qui ont travaillé sur le chantier
- les 21 maires de la CDC du Grand Saint Emilionnais et quelques autres maires
- les anciens commerçants de Puisseguin
- les artisans et commerçants
- le Sous-Préfet

- les conseillers départementaux
- les habitants de la commune
- le Président de la Région
- le Conseil Municipal Jeunes

L'inauguration se fera devant les magasins. La commune fournira les boissons pour l'apéritif et les commerçants les toasts. Une tente sera installée en cas de pluie dans le Parc Simonet.

Mme GAUTRAIS signale que la veille se tiendra au même endroit le forum des associations. La tente sera donc montée le vendredi 11 septembre à 19 h 30.

Dorénavant, la commune achètera, via l'épicerie, le crémant fourni par M. LIMBOSCH au même prix que le Crémant acheté aux Caves Lateyron.

QUESTIONS DIVERSES

Vente mini bus : Une annonce a été passée sur le Bon Coin pour la vente du mini bus. A ce jour aucune proposition n'a été faite. M. Le Menn contactera la personne qui semblait intéressée par cet achat.

Agenda Accessibilité : la société Axesig ayant fait le tour des bâtiments Mme Nouvel en charge du dossier présentera le 27 Août 2015 les diagnostics des ERP. Le Conseil Municipal délibérera sur l'établissement de l'Agenda dans la première quinzaine de septembre. Les travaux devront être établis sur 6 ans avec une priorité sur l'école.

Forum des Associations : A l'initiative de Nathalie GAUTRAIS vice-présidente du CCAS un forum des associations sera organisé le 12 septembre – une réunion préparatoire aura lieu le 3 septembre 2015.

Fête de la Chasse et du Cheval : M. le Maire demande que chacune fasse de la publicité sur cette manifestation afin qu'il y ait le plus de monde possible. Une randonnée pédestre et une randonnée équestre sont venues renforcer le programme de l'an dernier. Mme CHABOT donne des indications sur les exposants qui participeront à cette journée.

Commission Communication : prochaine réunion le 27 Août pour préparer la prochaine Petite Plume

Local pharmacie : Mme CERIEZ, pharmacienne à Saint Emilion serait intéressée pour ré-installer une officine dans les locaux qu'occupaient Mme BARTHELME. Elle fait les démarches nécessaires auprès de l'ordre de pharmaciens. M. le Maire souligne que dans le cas où elle s'installerait dans le local, la commune ferait des conditions très intéressantes.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : M. DUPUY demande qu'une réunion de l'atelier PLUi se réunisse car des décisions doivent être prises d'ici le 4 septembre en matière d'orientations et d'aménagement (PADD). La commune obtiendrait un potentiel de création de 28 logements (23 neufs et 5 à rénover) à raison de 5 par an . Il faut définir les objectifs. Une réunion est fixée le 31 septembre.

Conseil Municipal Jeunes

Les conseillers sont d'accord avec l'idée proposée par Mme BRANGER de convier deux jeunes conseillers aux réunions du Conseil

Comité des Fêtes

M. le Maire reproche au Comité des Fêtes de ne pas organiser des fêtes, notamment cette année la fête locale. Il regrette que lors des assemblées générales les comptes ne soient pas donnés par le Président, seuls sont donnés les comptes de l'année sans tenir compte du « Trésor de guerre » accumulé depuis de nombreuses années par des Puisseguinains qui ont œuvré pour cette association. Nature en Fêtes a été créé pour faire des fêtes alors qu'il y a déjà une association censée le faire.

Dans le cas où M. LAMY, ne présenterait pas des comptes rapidement, M. le Maire en référerait à M. le Sous-Préfet. Il y a une dérive, pour lui il faut savoir transmettre et mettre des jeunes en avant.

M. LAMY président de cette association rétorque que le Comité des Fêtes est soumis à 7 manifestations par an avec déclaration de buvette. Ensuite il dit que les impôts prendront le reste. Il n'est pas possible de donner de l'argent à une autre association.

Ramassage des ordures

M. Le Menn fait remarquer que les dépôts sauvages de poubelles se développent et que pendant la période d'été il y a eu énormément de mouches. Sur Saint Philippe les poubelles sont ramassées tous les 15 jours et le long de la route départementale les gens jettent leurs déchets. Il propose de faire un courrier à M. le Maire de Saint Philippe pour lui faire part de la situation. M. le Maire signale que c'est auprès du SMICTOM qui faut se rapprocher étant donné que c'est cet organisme qui gère le ramassage des ordures ménagères de cette commune.

Propositions M. LAMY :

Il propose que :

- l'arbre situé au coin du hangar Place Docteur Gérard Montouroy soit coupé,
- les bacs à verre situés au Foyer Rural soient supprimés et qu'il soit demandé aux personnes qui réservent la salle qu'elles utilisent la borne à verre située au cimetière (cela éviterait que les employés fassent de la manutention et se blessent),
- Mathieu Gagnadour, employé en charge des bâtiments soit convié aux réunions de la commission bâtiments
- Le chéneau école côté Adoue soit refait

Ecole :

Le nombre d'inscrits est de 56. La rentrée ne devrait pas poser de problème.

Subvention Souvenir Français

Remerciements de M. LAMY pour la subvention versée au Souvenir Français.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.